Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 031-213103583-20230223-2023_01_03-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
******

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du **23 février 2023**

Convocation envoyée le 17 février 2023

Nombre d'Élus.....23
Nombre de présents.....15
Nombre de procurations.....7
Nombre d'absents.....1

Délibération N° 2023_01_03

Objet : Actualisation des tarifs de restauration de l'ALSH de Paulhac et renouvellement de la convention

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, FORTIER Daniel, GRELET Sandrine, MAUCOUARD Marjorie, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h49), RIUS Jean, SENHADJI Nabila

Procurations :

Véronique MILLET donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à William LASKIER

Philippe LALANNE donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Sandrine GRELET

Mania LE NIVET donne pouvoir à Mireille LAURENS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Médéric GAUTIER donne pouvoir à Nabila SENHADJI

Absents : CADOZ Patricia

Secrétaire de séance : MAUCOUARD Marjorie

Le Maire expose à l'assemblée que la cuisine centrale fournit les repas de l'ALSH de Paulhac, repas qui sont pris en charge par l'association Loisirs Education Citoyenneté (LEC).

Des agents communaux de Paulhac déjeunent avec les enfants et il convient de facturer ces repas, par le biais d'une convention qui détaille les conditions de la prestation de service entre la commune de Montastruc-la-Conseillère et de Paulhac.

La dernière tarification et convention de prestation de services datant du 1er janvier 2018, il convient donc de les actualiser à compter du 1er avril 2023.

La facturation sera établie par la commune, sur la base du nombre de repas commandés et livrés, en application des tarifs suivants :

	Nouveau tarif
Adultes	6.77 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 031-213103583-20230223-2023_01_03-DE

Un forfait de 1 € lié aux frais de transport sera facturé en fin d'année en fonction du nombre total de repas.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve la révision du tarif pour la restauration des agents « accompagnants » à l'ALSH de Paulhac tel qu'énoncé ci-dessus à compter du 1er avril 2023.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

MAIRIE DE MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (31)